



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO  
Tél. : 04 72 61 61 34  
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 69-2023-06-08 - 0001**

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8<sup>ème</sup> circonscription législative du Rhône**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n° 69-2022-07-07-00007 du 07 juillet 2022 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny,

CONSIDÉRANT la demande du maire de La-Tour-de-Salvagny du 31 mai 2023,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 69-2022-07-07-00007 du 07 juillet 2022 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : Pour tous les scrutins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les électrices et électeurs de la commune de La-Tour-de-Salvagny seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 1</b> <b><u>Centralisateur</u></b></p> <p>Maison de La Tour Salle 1</p> <p>10 rue de l'Église</p>	<p>Allée de la Puisatière – Allée des Roses – Allée des Rozières – Allée des Tourterelles – Allée des Trois Noyers – Allée du Cimetière – Allée du Couchant – Avenue de l'Hippodrome (en entier jusqu'au croisement de l'allée de la Puisatière soit du n°0 au 30 puis n°1 au 23 bis) – Impasse du Penin – Impasse du Vieux Tilleul – Place de la Halle – Place de la Mairie – Allée de la Mairie – Place de Verdun – Place du Vieux Tilleul – Rue de l'Église – Rue de la Gare (en entier jusqu'à la rue du Colombier et côté impair jusqu'à l'allée de la Puisatière soit numéros pairs de 0 à 14 et impairs de 1 à 17) – Rue de la Mairie – Rue de Paris (côté sud numéros impairs soit du n°1 au 41) – Rue des Bergeonnes – Rue des Roches – Rue du Colombier – Rue du Vieux Bourg – Rue du Vingtain.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 2</b></p> <p>Maison de La Tour Salle 1</p> <p>10 rue de l'Église</p>	<p>Allée de la Creuzette – Allée de Pré Magnin – Allée des Chênes – Allée des Ecotais – Allée des Glycines – Allée des Greffières – Allée du Bel Horizon – Allée du Lac – Allée du Pin – Allée Fleurie – Avenue de l'Hippodrome (toute la rue après l'intersection avec l'allée de la Puisatière, soit des numéros pairs : du 32 au 48, et des numéros impairs : du 25 au 37) – Avenue du Casino – Impasse de la Pustière – Impasse des Ecotais – Rue de la Gare (des numéros pairs du 16 au 74 et impairs du 19 au 81) – Rue de Sutin – Rue des Greffières.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 3</b></p> <p>Maison de La Tour Salle 1</p> <p>10 rue de l'Église</p>	<p>Allée de l'Agate – Allée de l'Aigue-Marine – Allée de l'Émeraude – Allée de la Tourmaline – Allée de Passe Chanin – Allée de Perdresière – Allée des Aulnes – Allée des Jardins – Allée du Corail – Allée du Jade – Allée Véronique – Avenue des Monts d'Or – Chemin de Malataverne – Chemin des Aubépines – Chemin des Planchettes – Impasse des Charmilles – Impasse des Mûriers – Impasse des Roseaux – Rue de Croix Cotton – Rue de la Veyrie – Rue de Lyon – Rue de Mercuire – Rue des Etangs – Rue des Vérines – Rue du Contal.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 4</b></p> <p>Salle du Conseil municipal</p> <p>1 allée de la Mairie</p>	<p>Allée de Fontbonne – Allée de Salay – Allée des Acacias – Allée des Cerisiers – Allée des Chambettes – Allée des Cordinaux – Allée des Grands Cèdres – Allée des Pêchers – Allée des Peupliers – Allée des Pommiers – Allée des Vignes – Allée du Zonchet – Avenue de la Poterie – Chemin du Ferratier – Impasse des Vignes – Rond-point des Croisettes – Route de Lozanne – Rue de Fontbonne – Rue de Paris (côté nord des numéros pairs 0 au 50) – Rue des Granges.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Bureau n° 5</b></p> <p>Salle du Conseil municipal</p> <p>1 allée de la Mairie</p>	<p>Allée de Fonvielle – Allée de Place Paty – Allée des Anémones – Allée des Fauvettes – Allée des Grives – Allée des Hormets – Allée des Mésanges – Allée des Prés – Allée du Merle – Allée du Puits – Allée du Sisoux – Chemin de Grand Champ – Chemin de la Jacquette – Chemin du Jacquemet – Rue de Paris (côté sud numéros impairs du 43 au 121 et côté nord numéros pairs du 52 au 118) – Rue des Alouettes – Rue des Gravelines – Rue des Noisetiers – Rue du Cerf de Garde – Rue du Charpenet – Rue du Jacquemet</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de La-Tour-de-Salvagny est le bureau de vote n° 1 dont le siège est situé à la Maison de La Tour, salle 1, 10 rue de l'Église.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de La-Tour-de-Salvagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La-Tour-de-Salvagny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le **- 8 JUIN 2023**

La Préfète,

La préfète,

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

